

République Française

Département de la Nièvre

Extrait du registre des délibérations de la commune de Saint-Pierre-le-Mouëtier Séance du 31/03/2009

L'an 2009 et le 31 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CLOSTRE François, Maire.

Etaient présents :

Présents : M. CLOSTRE François, Maire, Mme VAYSSIER Monique, M. BOUTONNET Christian, Mme PERRAUDIN Alice, M. BLAISE Jean-Yves, M. BILLARD Pierre, Mme LIVROZET Martine, M. BEBEN Bertrand, M. SAULUT Bernard, Mme MONNERY Martine, M. AUFEVRE Adrien, Mme DRU Béatrice, M. MENEZ Didier, M. DETAIN Michel, Mme BEGUIGNOT Claude, Mme BOILARD Valérie, Mme COLODIEGE Chantal,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. THEVENET Jacques, à Mme MONNERY Martine, M. THEVENET Xavier, à M. CLOSTRE François,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 17

Date de la convocation : Lundi 23 Mars 2009

Date d'affichage : 23/03/2009

SOMMAIRE

COMMUNE, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2008, VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2008, ET AFFECTATION DES RESULTATS

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 : COMMUNE, ASSAINISSEMENT

FISCALITE : VOTE DES 4 TAXES LOCALES

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : DETERMINATION DES TAUX

BUDGET COMMUNE : REPRISE DE PROVISIONS SUR RISQUES D'IMPAYES DE LOYERS

FCTVA : VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AUGMENTATION DE LA SURTAXE D'ASSAINISSEMENT (part communale)

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme Valérie BOILARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 22 janvier 2009

Le président ouvre la séance à vingt heures trente minutes. Le nombre des présents étant de 17, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L2121.17 du C.G.C.T. Il soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal du 22 janvier 2009. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire prise par délégation du conseil municipal

&é²En vertu de la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2008 prise par application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T. déléguant au maire certaines attributions du conseil municipal, M. le Président informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, notamment en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services sans formalités préalables en raison de leur montant.

Décision n° 2009.05 en date du 12 février 2009 portant sur un Marché A Procédure Adaptée concernant une mission de maîtrise d'œuvre concernant la création d'une piste piétonnière entre le hameau de Marcigny et le centre bourg ; l'entreprise suivante a été retenue : Lot unique – SAFEGE de Nevers (58) pour un montant TTC de 7 774.00 € .

Décision n° 2009.06 en date du 12 février 2009 portant sur un Marché A Procédure Adaptée concernant une mission d'études géotechniques concernant la construction d'une unité de gendarmerie ; l'entreprise suivante a été retenue : Lot unique – ALPHA BTP de Beaumont (63) pour un montant TTC de 2 200.00 € .

Décision n° 2009.07 en date du 12 février 2009 portant sur un Marché A Procédure Adaptée concernant une mission de contrôle technique concernant la construction d'une unité de gendarmerie ; l'entreprise suivante a été retenue : Lot unique – APAVE de Dijon (21) pour un montant TTC de 7 245.00 € .

Décision n° 2009.08 en date du 12 février 2009 portant sur un Marché A Procédure Adaptée concernant une mission de coordination SPS concernant la construction d'une unité de gendarmerie ; l'entreprise suivante a été retenue : Lot unique – COGIS de Nevers (58) pour un montant TTC de 2 800.00 € .

Vote du compte administratif 2008 Commune et affectation du résultat 2008 (19 votants : 19 pour) C.L. du 03.04.2009

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par M. François CLOSTRE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : résultat excédentaire de 397 564.28 €

Section d'investissement : résultat déficitaire de 165 889.75 €

2°) considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 165 889.75 € au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et la somme de 231 674.53 € au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté" ;

3°) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

4°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

5°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte administratif 2008 Service Assainissement et affectation du résultat 2007 (19 votants : 19 pour) C.L. du 03.04.2009

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par M. François CLOSTRE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : résultat excédentaire de 64 057.24 €

Section d'investissement : résultat déficitaire de 25 228.84 €

2°) considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 25 228.84 € au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" et la somme de 38 828.40 € au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté" ;

3°) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

4°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte administratif 2008 Lotissement Raymond Coutin et affectation du résultat 2008 (19 votants : 19 pour) C.L. du 03.04.2009

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par M. François CLOSTRE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : résultat nul (dépenses = recettes)

Section d'investissement : néant

2°) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2°) considérant les résultats nuls, ce budget sera clôturé au 31 décembre 2008.

Adoption des comptes de gestion 2008 : Commune, Service Assainissement, Budget Lotissement Raymond Coutin (19 votants : 19 pour) C.L. du 03.04.2009

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2008 de la commune, du service assainissement, du Lotissement Raymond Coutin ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote des taux d'imposition 2009 des quatre taxes directes locales (19 votants 18 pour 1 abstention) C.L. du

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide d'augmenter les taux d'imposition 2009 des quatre taxes directes locales afin d'obtenir un produit fiscal attendu de 578 870 € en adoptant les taux suivants :

- taxe d'habitation : 9.50 %
- taxe foncière sur le bâti : 14.74 %
- taxe foncière sur le non bâti : 31.42 %
- taxe professionnelle : 13.74 %

Vote des taux de la T.E.O.M. pour l'année 2009 (19 votants 19 pour) C.L. du 03.04.2009

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide de diminuer les taux 2009 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.), les bases prévisionnelles d'imposition ayant augmenté, afin d'obtenir un produit attendu de 157 435 € au lieu de 159 495 € (participation due au S.Y.C.T.O.M.), en leur appliquant un coefficient de variation de 0.944945, ce qui donne les taux suivants :

- Zone à taux plein Centre Bourg : 11.44 %
- Zone à taux réduit : 9.08 %

Vote du budget primitif 2009 Commune (19 votants 18 pour 1 abstention) C.L. du 03.04.2008

M. le Maire soumet à l'assemblée le budget primitif 2009 de la COMMUNE, préalablement examiné par la commission des finances les 16 et 26 mars 2009. Celui-ci s'équilibre à 2 033 926 € en section de fonctionnement et à 3 978 640 € en section d'investissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif de la COMMUNE tel qu'il est proposé par M. le Maire.

Vote du budget primitif 2009 du Service Assainissement (19 votants 18 pour 1 abstention) C.L. du 03.04.2009

M. le Maire soumet à l'assemblée le budget primitif 2009 du Service Assainissement, préalablement examiné par la commission des finances les 16 et 26 mars 2009. Celui-ci s'équilibre à 103 059 € en section de fonctionnement et à 981 703 € en section d'investissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif du service Assainissement tel qu'il est proposé par M. le Maire.

Budget Commune : Reprise de provisions sur risques d'impayés de loyers (19 votants 19 pour)

M. le Maire informe le conseil municipal que l'état des restes à recouvrer, concernant la part des loyers, correspond au 24 février 2009 à la somme de 1 300.11 €.

Le montant de la dotation aux provisions figurant au bilan de la commune au 31 décembre 2008 s'élevant à 5 733.84 €, M. le Maire propose au conseil municipal de procéder à une reprise sur provision d'un montant de 4 400 €.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, accepte de procéder, sur l'exercice 2009, à une reprise sur provisions pour risques au compte 7815 pour la somme de 4 400 €.

FCTVA : Versement anticipé des attributions au titre des dépenses réalisées en 2008 (19 votants 19 pour) C.L. du 03.04.2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. François CLOSTRE, Après en avoir délibéré,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 716 662 €

DECIDE d'inscrire au budget de la commune 4 803 640 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 570 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif : approbation du contrat de délégation (19 votants 19 pour) C.L. du 03.04.2009

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au code général des collectivités territoriales dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18,

Vu la délibération en date du 09/07/2008 approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif,

Vu le projet de délibération et son annexe jointe en date du 6 mars 2009 par lequel M. le maire propose d'approuver le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif et demande l'autorisation de signer ledit contrat avec la société Lyonnaise des Eaux - Suez,

Vu le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, rapport en date du 10 octobre 2008 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, rapport en date du 21 novembre 2008 portant ouverture des offres,

Vu le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, rapport en date du 18 décembre 2008 analysant les propositions des entreprises admises à présenter une offre,

Vu le rapport motivant le choix de l'entreprise candidate, ci-annexé au projet de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants,

Délibère :

Art. 1 - Est approuvée le projet de délégation de service public dont le texte est joint à la présente délibération, établie selon les procédures de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée au CGCT dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18, confiant la gestion du service public d'assainissement collectif à la société Lyonnaise des Eaux -Suez dont le siège social est à Montargis (Loiret)

Art 2.- M. le maire est autorisé à signer ledit contrat avec la société Lyonnaise des Eaux -Suez.

Budget Assainissement collectif : augmentation de la surtaxe d'assainissement (19 votants 19 pour) C.L. du 03.04.2009

L'étude globale des réseaux Eaux Usées / Eaux Pluviales menée sur l'ensemble du zonage d'assainissement collectif a mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnements. Pour remédier à ces problèmes, des travaux d'investissements ont été programmés.

Afin de financer une partie de ces investissements, M. le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le montant de la surtaxe d'assainissement, sur la part proportionnelle calculée à partir du nombre de mètre cube d'eau potable consommé, actuellement fixé à 0.2015 €/m3 Hors Taxe et de le porter à 0.3995 €/m3 Hors Taxe.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte d'augmenter la surtaxe d'assainissement tel que défini ci-dessus, cette nouvelle disposition entrant en vigueur à partir du 1er mai 2009.

Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à vingt et une heure et quarante cinq minutes.